

Le

# LORETAIN



JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

## OPERATION SOLIDARITE VERGLAS UN SUCCÈS PARTAGÉ!

Le 13 février dernier, afin de remercier tous ceux et celles dont la contribution a permis le succès de l'Opération Solidarité Verglas de janvier 1998, la Ville de L'Ancienne-Lorette recevait les bénévoles, les représentants d'organismes participants et les employés municipaux de L'Ancienne-Lorette, de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Val-Bélair s'étant impliqués dans cette opération humanitaire.



M. Lorranger et M. Hugo Bonin de l'Hôtel Confortel

Pour M. le maire Émile Lorranger, il apparaissait important de partager avec ces personnes le succès de cette intervention qui, sans leur participation remarquable, n'aurait pu prendre une telle ampleur.

Par la même occasion, le Conseil municipal a honoré ceux et celles qui ont contribué de façon exceptionnelle à l'hébergement des sinistrés, notamment, Monsieur Hugo Bonin et Madame Ginette Légaré de l'Hôtel Confortel, Madame Lison et Monsieur Louis



M. le Maire, Mme Claire Ménard et M. Louis Sanfaçon du Collège Saint-Augustin

Ouellet de l'Hôtel Motel Colibri ainsi que

Monsieur Louis Sanfaçon et Madame Claire Ménard du Collège Saint-Augustin. Étaient également présents, le maire de Saint-Augustin-de-Desmaures, Monsieur Marcel Corriveau, celui de Val-Bélair, Monsieur Claude Beaudoin, le directeur de la Caisse populaire Desjardins de l'Ancienne-Lorette, Monsieur Raymond Baribeau, ainsi que des représentants de la Régie des rentes du Québec, du CLSC Laurentien et de l'École Notre-Dame.



M. Lorranger et M. Louis Ouellet de l'Hôtel Motel Colibri



**TEMPS-DANSE**  
présente  
*«La féerie printanière»*  
le 25 et le 26 avril 1998  
au Collège St-Augustin,  
4950, rue Lionel-Groulx, St-Augustin.

Nous voulons vous permettre de vivre la féerie et la fébrilité d'un tel spectacle en étant bénévole, soit pendant la préparation ou en coulisses. C'est le temps d'en profiter.

La seule qualité requise pour faire partie de notre équipe de bénévoles est d'aimer la danse et travailler avec les enfants.

Il nous fera également plaisir d'accueillir la population à l'une ou l'autre des représentations. Les billets seront en vente au début d'avril au coût de 6 \$ par personne au bureau de l'organisme Temps-Danse.

*Pour informations supplémentaires:*  
**Nathalie Robitaille, présidente**  
Téléphone: 877-1536

### CONCERTS ANNUELS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

L'école de musique L'Ancienne-Lorette présente chaque année 2 concerts. Le 25 avril prochain, vous pourrez entendre et voir les meilleurs interprètes de L'Ancienne-Lorette au concert «La Soirée Excellence 1998». Ce concert-spectacle vous propose des décors et l'ambiance d'un Salon musical et littéraire du siècle dernier. Cette année encore, le concert sera animé par des comédiens personnifiant deux personnages célèbres. En plus de musique et de poésie, vous entendrez des extraits de l'opéra La Flûte enchantée de Mozart. Un prix sera remis aux cinq meilleurs interprètes. Procurez-vous votre billet dès maintenant au comptoir de prêt de la Bibliothèque Marie-Victorin. Cette année, à l'achat de son billet, le spectateur se voit remettre un coupon rabais de 10% au magasin Le Musicien d'Oz et un coupon rabais de 15% au restaurant La Mère Jo.

Le dimanche 26 avril, c'est au tour des tout-petits de se faire valoir dans le même décor que les grands. En effet, le spectacle Les Jouets d'autrefois présentera différentes chansons accompagnées aux percussions et aux xylophones par les enfants eux-mêmes. Nous complèterons aussi sur les services de madame Rachel Anctil, pianiste connue et appréciée des Loretains. Deux coupons rabais accompagnent les billets. Nous rappelons que chaque enfant de 12 ans et moins peut entrer tout à fait gratuitement s'il est accompagné par un adulte. Procurez-vous votre billet dès maintenant au comptoir de prêt de la Bibliothèque Marie-Victorin.

INFORMATIONS: 871-8178

### PATINAGE ARTISTIQUE

À l'occasion de son 25<sup>e</sup> anniversaire et, pour clôturer sa saison, le Club de patinage artistique de L'Ancienne-Lorette présentera une revue sur glace à l'Amphiglace Mario-Marois, le **12 avril 1998 à 13h30**.

Les billets sont en vente auprès de nos membres et des responsables du CPA Ancienne-Lorette.

Venez admirer le talent de nos patineurs et patineuses et de notre artiste invitée, **Marie-Andrée Rioux**, qui a participé à des compétitions de calibre international.

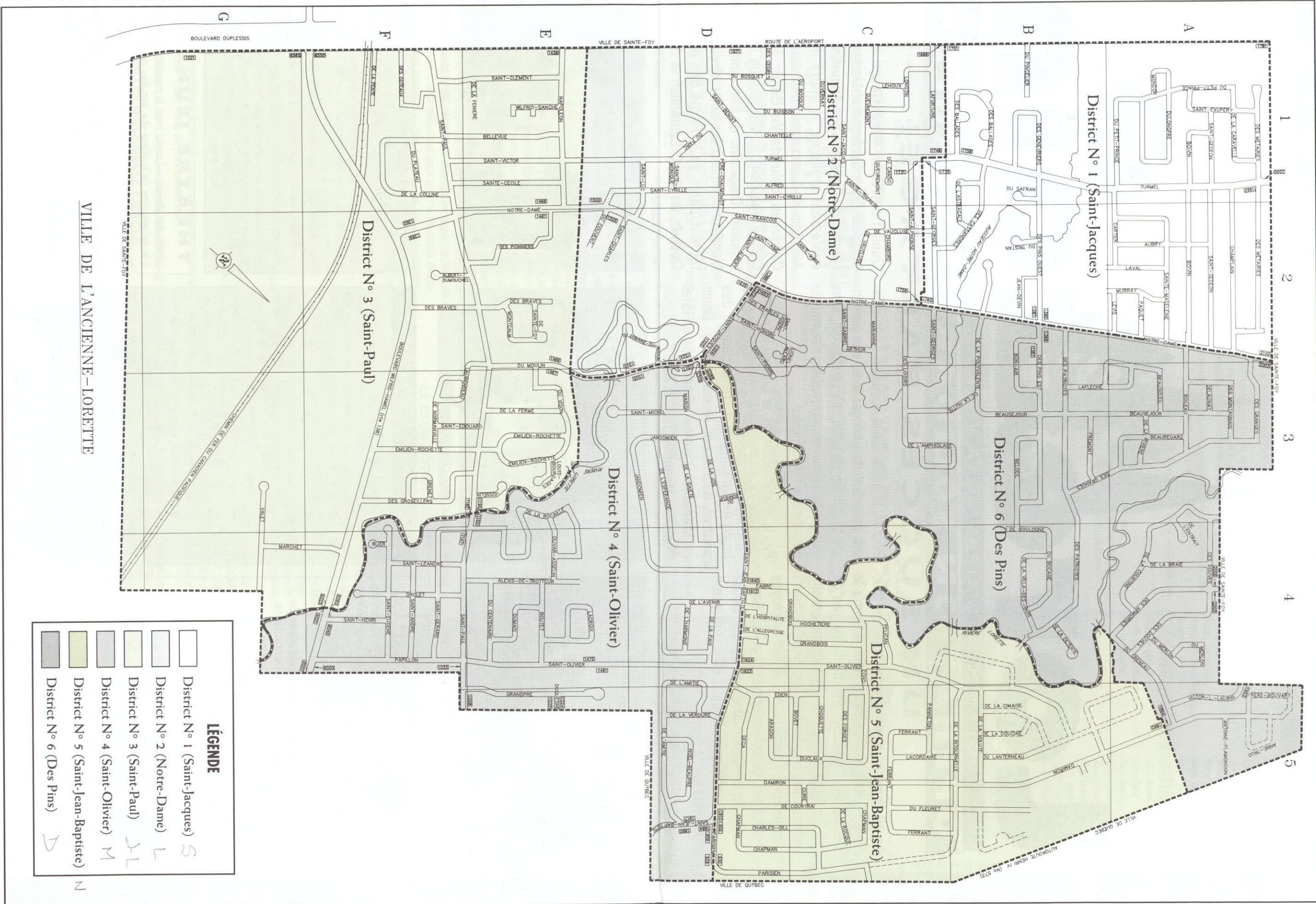
*Bienvenue à tous!*

### THÉÂTRE JEUNESSE

La Ville de L'Ancienne-Lorette invite la population à assister à la présentation de la pièce «**Le procès**» présentée par les participant(e)s de l'atelier de théâtre offert pour la saison 1997-98.

Cette présentation aura lieu le **dimanche 19 avril à 14h30** à la **salle Desjardins de la Maison de la culture** (sous-sol de la Bibliothèque Marie-Victorin), 1635, rue Notre-Dame. **Lentée est libre.**

*Nos jeunes comédien(ne)s vous attendent en grand nombre!*



**LÉGENDE**

	District No 1 (Saint-Jacques)	S
	District No 2 (Notre-Dame)	L
	District No 3 (Saint-Paul)	JL
	District No 4 (Saint-Olivier)	M
	District No 5 (Saint-Jean-Baptiste)	N
	District No 6 (Des Pins)	D

# AVIS PUBLIC

## DIVISION DUTERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À TOUTS LES ÉLECTEURS de la ville de L'Ancienne-Lorette, avis est donné par la soussignée, assistante-greffier, qu'à sa séance générale du 10 mars 1997, le Conseil a adopté par résolution le projet de règlement intitulé «Règlement concernant la division du territoire en six (6) districts électoraux».

LEDIT projet de règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, représentés chacun par un conseiller municipal et définitive ses districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux, et à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit:

### DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1:

2 091 ÉLECTEURS

Commençant à un point situé à la limite ouest de la municipalité; de là, **vers le nord-est**, suivant la limite nord-ouest de la municipalité jusqu'à l'intersection avec la ligne médiane de la rue Notre-Dame; de là,

**vers le sud-est**, suivant la ligne médiane de la rue Notre-Dame jusqu'à un point situé entre les rues Saint-Georges et Saint-Alphonse, soit vis-à-vis la limite sud-est du lot 243-81 (1760 rue Notre-Dame); de là, **vers le nord-ouest**, suivant la limite sud-est du lot 243-81 jusqu'au coin sud dudit lot; de là,

**vers le sud-ouest**, suivant la limite sud-est des lots 243-61 et 243-4-1 jusqu'au coin sud du lot 243-4-1; de là, **vers le sud-est**, suivant la limite nord-est du lot 243-4-2 jusqu'au coin est du lot 243-4-2; de là,

**vers le sud-ouest**, suivant la limite arrière des propriétés situées au sud-est de la rue Saint-Georges jusqu'à la ligne médiane de la rue Turmel; de là,

**vers le nord-ouest**, suivant la ligne médiane de la rue Turmel jusqu'à l'intersection avec la ligne séparatrice des lots 243 et 244, ladite ligne étant située à l'arrière des propriétés situées au sud-est de la portion la plus au sud-est de la rue des Ballades; de là,

**vers le sud-ouest**, suivant la ligne séparatrice des lots 243 et 244, étant l'arrière des propriétés situées au sud-est de la portion la plus au sud-est de la rue des Ballades jusqu'à la limite municipale, étant l'emprise nord-est de la Route de l'Aéroport; de là,

**vers le nord-ouest** suivant la limite municipale jusqu'au point de départ.

### CE DISTRICT EST COMPOSÉ PLUS PARTICULIÈREMENT DES RUES SUIVANTES:

*Des Métairies, de la Caravelle, du Petit-Prince, Saint-Euxèry, Saint-Gédéon, Bovin, Dulongpré, Mondor, Champain, Sainte-Madeleine, Aubry, Cartier, Laval, Murray, Paquet, Lévis, une partie de Turmel, une partie de la route de l'Aéroport, une partie de la rue Notre-Dame, des Pins ouest, des Genèveis, du Saran, du Tristan, Jean-Devin, de la Polyvalente, des Ballades, des Cassandres, de l'Astragale, Saint-Georges ouest, du Prévêlier,*

### DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2:

1 861 ÉLECTEURS

Commençant à l'intersection de la ligne médiane d'un terrain vacant du Gouvernement du Québec, situé immédiatement au nord-ouest de la rue Napoléon avec la limite sud-ouest de la municipalité longeant la Route de l'Aéroport; de là

**vers le nord-ouest**, suivant la limite sud-ouest de la municipalité jusqu'à l'intersection de la limite séparatrice des lots 243 et 244, étant l'arrière des lots situés sur la portion de la rue Lafortune orientée nord-est, sud-ouest; de là, **vers le nord-est**, suivant la limite séparatrice des lots 243 et 244, étant au nord-ouest de la rue Lafortune, jusqu'à la ligne médiane de la rue Turmel; de là,

**vers le sud-est**, suivant la ligne médiane de la rue Turmel jusqu'à la ligne séparatrice des limites arrière des propriétés situées au nord-ouest de la rue Saint-Alphonse; de là,

**vers le nord-ouest**, suivant la ligne séparatrice des limites arrière des propriétés situées au nord-ouest de la rue Saint-Alphonse jusqu'au coin est du lot 243-4-2; de là,

**vers le nord-est**, suivant la limite nord-est du lot 243-4-2 jusqu'au coin sud du lot 243-4-1; de là,

**vers le nord-est**, suivant la limite sud est des lots 243-4-1 et 243-61 jusqu'à la limite sud-ouest du lot 243-61; de là,

**vers le sud-est**, suivant la limite sud-ouest du lot 243-81 jusqu'au coin sud dudit lot; de là,

**vers le nord-est**, suivant la limite sud est du lot 243-81 jusqu'à la ligne médiane de la rue Notre-Dame; de là, **vers le sud-est**, suivant la ligne médiane de la rue Notre-Dame jusqu'à l'intersection avec la ligne médiane de la rue Saint-Jacques; de là vers l'est, suivant la ligne médiane de la rue Saint-Jacques jusqu'à son intersection avec la rue du Moulin; de là,

**vers le sud-est**, suivant la ligne médiane de la rue du Moulin jusqu'à son intersection avec la ligne médiane d'un terrain vacant du Gouvernement du Québec; de là,

**vers le sud-ouest**, suivant la ligne médiane d'un terrain vacant du Gouvernement du Québec jusqu'au point de départ.

### CE DISTRICT EST COMPOSÉ PLUS PARTICULIÈREMENT DES RUES SUIVANTES:

*Une partie de la route de l'Aéroport, une partie de la rue Turmel, Lafortune, Longin, Lefoux, Guèvremont, une partie de Saint-Jacques, Duvernay, du Bosquet, des Cèdres, du Buisson, Charlelie, Saint-Benoit, du Parc, du Garso, Saint-Alphonse, Vauclose, Chambord, Sainte-Thérèse, Sainte-Marie, Saint-Aimé, Saint-Albert, Saint-François, Saint-Cyrille, Allard, Père-Chaumonot, Sainte-Monique, Saint-Luc, du Couvent, Saint-Charles, une partie de Notre-Dame, Domaine-du-Moulin, une partie de du Moulin.*

### DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3:

1 939 ÉLECTEURS

Commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de la municipalité avec la ligne médiane d'un terrain vacant du Gouvernement du Québec, situé immédiatement au nord-ouest de la rue Napoléon; de là,

**vers le nord-est**, suivant la ligne médiane d'un terrain vacant du Gouvernement du Québec jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la rivière Lorette; de là,

**dans une direction générale sud-est**, suivant la ligne médiane de la rivière Lorette jusqu'à son intersection avec la limite sud-est de la municipalité; de là,

**vers le sud-ouest**, suivant la limite sud est de la municipalité jusqu'à l'intersection de la limite nord-est de la municipalité située à l'extrémité nord-est de la rue Valet; de là,

**vers le sud-est**, suivant la limite nord-est de la municipalité jusqu'à l'intersection avec la limite nord-ouest de la municipalité située à l'extrémité est du chemin de fer Canadien Pacifique; de là,

**vers le sud-ouest**, suivant la limite sud-est de la municipalité jusqu'à l'intersection avec la limite sud-ouest de la municipalité, étant le coin sud de la municipalité; de là,

**vers le nord-ouest**, suivant la limite sud-ouest de la municipalité jusqu'au point de départ.

### CE DISTRICT EST COMPOSÉ PLUS PARTICULIÈREMENT DES RUES SUIVANTES:

*Une partie de la route de l'Aéroport, une partie du boulevard Duplessis, une partie du boulevard Wilfrid-Hamel, Napoléon, Saint-Clément, de la Fenière, Wilfrid-Sanche, Bellevue, Saint-Victor, Sainte-Cécile, une partie de Notre-Dame, une partie de Saint-Paul, des Coteaux, du Plateau, de la Colline, de la Pente, des Pionniers, Albert-Dumouchel, des Braves, Sainte-Foy, Montcalm, une partie de du Moulin, du Vison, de la Ferme, Emilian-Rochette, Louis-Bourdages, Bourdages, Josselin, Lauréndeau, de Normanville, Saint-Édouard, Grenet, des Groseliers, Marchet, Valet.*

### DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4:

2 151 ÉLECTEURS

Commençant à l'intersection des rues Saint-Jacques, Saint-Jean-Baptiste et du Moulin; de là,

**vers le nord-est**, suivant la ligne médiane de la rue Saint-Jean-Baptiste et son prolongement étant une section de la rue Parisien jusqu'à l'intersection avec la limite nord-est de la municipalité qui est à l'emplacement de l'autoroute 573; de là,

**successivement vers le sud-est, le sud-ouest, le sud-est, le sud-ouest, le sud-est et le sud-ouest** jusqu'à

la ligne médiane de la rivière Lorette, ces dernières lignes étant les limites de la municipalité; de là, **dans une direction générale nord-ouest** suivant la ligne médiane de la rivière Lorette jusqu'à son intersection avec la ligne médiane d'un terrain vacant du Gouvernement du Québec; de là,

**vers le sud-ouest**, suivant la ligne médiane d'un terrain vacant du Gouvernement du Québec jusqu'à l'intersection avec la ligne médiane de la rue du Moulin; de là,

**vers le nord-ouest**, suivant la ligne médiane de la rue du Moulin jusqu'au point de départ.

### CE DISTRICT EST COMPOSÉ PLUS PARTICULIÈREMENT DES RUES SUIVANTES:

*Une partie de du Moulin, une partie de Saint-Jean-Baptiste, Parisien, Marlon, Saint-Michel, du Bonheur, de la Joie, de la Galeté, de l'Espérance, Jandomien, de la Paix, de l'Avenir, de l'Harmonie, de l'Amitié, de la Verdure, Noël-Beaupré, une partie de Saint-Olivier, de la Rocaille, Olivier-Asselin, Alexis-le-Trotteur, Lacroix, Boulet, Dumais, du Centenaire, une partie de Saint-Paul, Duquesne, Grandpré, Saint-Léandre, Drolet, Saint-Gérard, Saint-André, Papillon, Saint-Eugène, Blier, Saint-Henri, une partie du boulevard Wilfrid-Hamel.*

### DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5:

1 944 ÉLECTEURS

Commençant à l'intersection des rues Saint-Jacques, Saint-Jean-Baptiste et du Moulin; de là,

**dans une direction générale nord**, suivant la ligne médiane de la rivière Lorette jusqu'à un point étant situé dans le prolongement vers le sud de la limite est de la rue du Crémneau; de là,

**vers le nord**, suivant la limite est de la rue du Crémneau jusqu'à l'extrémité sud du lot 241-459; de là,

**vers le nord-est**, suivant la limite sud-est des lots 241-459 à 241-464 jusqu'au coin est du lot 241-464; de là, **vers le nord-ouest**, suivant la limite nord-est du lot 241-464 à 241-466 jusqu'au coin sud du lot 241-442; de là,

**vers le nord-est**, suivant la limite sud-est du lot 241-442 et son prolongement jusqu'au coin sud du lot 241-440; de là, **vers le nord-est**, suivant la limite sud-est des lots 241-440, 241-439, 241-366, 241-365 et 241-364 jusqu'au coin nord-est du lot 241-364; de là,

**vers le nord-ouest**, suivant la limite sud-ouest du lot 241-362 jusqu'au coin sud-ouest du lot 241-362; de là, **vers le nord-est**, suivant la limite nord-ouest du lot 241-362 jusqu'au coin nord-ouest dudit lot; de là,

**vers le nord-est** jusqu'au coin sud du lot 240-173; de là,

**vers le nord-est** suivant la limite sud-est du lot 240-173 et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite nord-est de la municipalité, étant l'emplacement de l'autoroute 573; de là,

**vers le sud-est**, suivant la limite nord-est de la municipalité jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le nord-est de la ligne médiane des rues Saint-Jean-Baptiste et Parisien; de là,

**vers le sud-ouest**, suivant la ligne médiane des rues Parisien et Saint-Jean-Baptiste jusqu'au point de départ.

### CE DISTRICT EST COMPOSÉ PLUS PARTICULIÈREMENT DES RUES SUIVANTES:

*Une partie de Saint-Jean-Baptiste, Parisien, Fabre, de l'Hospitalité, de l'Alégresse, une partie de Saint-Olivier, Grandbois, Hochetière, Pelican, Déca, Aragon, Bovey, Choquette, Duchaux, des Forges, Echo, une partie de Darnion, Ferrant, Lacroix, de la Fleur, Parneton, de la Ritourelle, de la Volée, de la Cimaise, de la Doucine, du Lanterneau, Chapman, de la Roche, Courrai, Cûre, Charles-Gill, Eden.*

### DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6:

1 802 ÉLECTEURS

Commençant à la limite nord de la municipalité avec l'intersection de la ligne médiane de la rue Notre-Dame; de là, **successivement vers le nord-est, le sud-est, le nord-est, le nord-ouest et le nord-est**, suivant les limites de la municipalité jusqu'à l'intersection avec la limite nord-est de la municipalité; de là,

**vers le sud-est**, suivant la limite nord-est de la municipalité jusqu'à l'intersection avec le prolongement de la limite sud-est du lot 240-173; de là,

**vers le nord-ouest**, suivant le prolongement de la limite sud-est du lot 240-173 et suivant la limite sud-est du lot 240-173 jusqu'au coin sud dudit lot; de là,

**vers le sud-ouest** jusqu'au coin nord-est du lot 241-363; de là,

**vers le sud-ouest**, suivant la limite sud-est du lot 241-363 jusqu'au sud-est dudit lot; de là,

**vers le sud-est**, suivant la limite nord-est du lot 241-364 jusqu'au coin nord-est dudit lot; de là,

**vers le sud-ouest**, suivant les lots 241-364 à 241-366 et les lots 241-439 et 241-440 jusqu'au coin sud du lot 241-440; de là,

**vers le sud**, suivant le prolongement vers le nord de la limite est du lot 241-442 et suivant la limite est du lot 241-442 jusqu'au coin sud dudit lot; de là,

**vers le sud-est**, suivant la limite nord-est des lots 241-466, 241-465 et 241-464 jusqu'au coin est du lot 241-464; de là,

**vers le sud-ouest**, suivant la limite sud-est des lots 241-464, 241-463, 241-462, 241-461, 241-460 et 241-459 jusqu'au coin sud du lot 241-459; de là,

**vers le sud**, suivant la limite est de la rue du Crémneau jusqu'à l'intersection de la ligne médiane de la rivière Lorette; de là,

**dans une direction générale sud**, suivant la ligne médiane de la rivière Lorette, jusqu'à l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Jacques; de là,

**vers l'ouest**, suivant la ligne médiane de la rue Saint-Jacques jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la rue Notre-Dame; de là,

**vers le nord-ouest**, suivant la ligne médiane de la rue Notre-Dame jusqu'au point de départ.

### CE DISTRICT EST COMPOSÉ PLUS PARTICULIÈREMENT DES RUES SUIVANTES:

*Une partie de Notre-Dame, des Granges, des Montagnais, Delahuny, Boileau, Beauregard, de la Rivière, Beauséjour, Beausoleil, Lalèche, Frémont, des Patriotes, des Pins est, Bon-Air, Belœil, de la Polyvalente, de la Hutte, Saint-Georges est, des Loïsts, de l'Amphiglace, Marianne, Arthur, Saint-Gabriel, des Erables, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Saint-Honoré, Lionel-Allard, une partie de Saint-Jacques, de Boulogne, du Bocage, de la Villa-des-Bois, de la Délante, de l'Entrail, de la Courline, des Douves, de la Briale, des Armoiries, du Crémneau, du Merlon, Victor L.-Laurin, une partie de Darnion, du Père-Bouvard, Antoine-Plamondon et Anne-Trud.*

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, pour fins de consultation, au bureau de la sous-signée, à l'Hôtel de Ville, au 1575 rue Turmel, L'Ancienne-Lorette, aux heures régulières de bureau.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit:

**Me Serge Morin, greffier et conseiller juridique**

Hôtel de Ville de L'Ancienne-Lorette

1575, rue Turmel

L'Ancienne-Lorette (Québec)

G2E 3J5

AVIS est de plus donné que, conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le Conseil tiendra une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes, au sujet du projet de règlement, si au moins cent (100) électeurs, conformément à l'article 17, ont fait connaître par écrit au greffier leur opposition au projet de règlement.

DONNÉ À L'ANCIENNE-LORETTE, CE 22 MARS 1998

L'assistante-greffier,

Linda M. Simard, o.m.a.